

C A B I N E T

//(-) DECRET N° 82/932 du 25/10/1982

PORTANT GRÂCE AU BENEFICE DU SIEUR
NGANGA Jean-Jules .-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PEUPLE CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'article 69 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement à
l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions
et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 25 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;

Vu la requête de recours en grâce introduite par le sieur
NGANGA Jean-Jules ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- La grâce sollicitée par le nommé NGANGA Jean-Jules,
condamné à la peine de mort par la Cour Criminelle de Brazzaville
suivant arrêt n° 27 du 22 Juillet 1981 est accordée.

ARTICLE 2.- La peine de mort visée à l'article 1er, prononcée à
l'encontre du sieur NGANGA Jean-Jules est commuée en peine de tra-
vaux forcés à perpétuité.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le
Ministre de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procé-
dure d'urgence.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

- 2 -

Brassaville, le 25 Octobre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

[Signature]
- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

[Signature]
- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre de l'Intérieur,

[Signature]
- Colonel François-Xavier KAPALI -

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

[Signature]
- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE -

[Large X mark]